



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA
CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 26 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation et d'affichage : 20 septembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAI Fabrice, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé.

Pouvoirs : BOUVIER Gérard a donné procuration à BRODIER Lionel, GUERIN Jean-Michel a donné procuration à GIFFARD Jean-François, DBOUK Lama a donné procuration à Natacha BLANC, CORBEL Yann a donné procuration à LE TORTOREC Pierre-Yves.

Président : Madame Le Maire

Secrétaire de séance : Murielle DENIS

2022-69 Abrogation de la délibération du 25 janvier 2021 relative au périmètre du sursis à statuer secteur de La Brosse

Rapporteur : Natacha BLANC

A la fin de l'année 2020, la Commune a lancé une étude d'opportunité et de développement à vocation principale d'équipement sur le secteur dit de LA BROSE.

Aux termes d'une délibération n°2021-09 en date du 25 janvier 2021, le Conseil municipal a décidé, sur le fondement de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme :

- de prendre en considération l'opération d'aménagement projetée sur ce secteur,
- d'approuver un périmètre au sein duquel il pourrait être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution de l'opération d'aménagement en question.

Depuis lors, l'étude d'opportunité et de développement évoquée plus haut s'est poursuivie et ses résultats ne confortent pas l'opportunité du projet envisagé. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'abroger la délibération du 25 janvier 2021.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 424-1.

Vu la Commission unique du 15 septembre 2022,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'abroger** la délibération n°2021-09 du 25 janvier 2021 instaurant un périmètre de sursis à statuer dans le cadre de la prise en considération d'un projet d'aménagement sur le secteur dit de LA BROSE,
- **d'autoriser** Madame le Maire à accomplir les formalités de publicité prévues à l'article R. 424-24 du Code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité. Pour : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAI Fabrice, DBOUK Lama, GUEDON Mathilde, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore.

Abstention : LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORBEL Yann.

Ne prend pas part au vote : CORMAULT Elisabeth.

Signé par : Christèle GASTE

Date : 28/09/2022

Qualité : Signature_1400



Pour extrait conforme,
Madame le Maire, Christèle GASTÉ